



PREAVIS N° 05-2015

DU 02 JUIN 2015

CONCERNANT

UNE DEMANDE DE CREDIT DE CHF. 65'000.-- TTC POUR LA RENOVATION DES WC PUBLICS DE LA GARE DE PUIDOUX

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. HISTORIQUE

En août 2002 la Municipalité de Puidoux et les CFF SA ont signé une convention réglant l'entretien des WC de la gare de Puidoux.

A l'article 1, les CFF SA s'engagent à maintenir le WC public et le mettre gratuitement à disposition de la concessionnaire. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau étant à la charge des CFF SA.

A l'article 2, la Commune prend à sa charge tous les frais de surveillance, de nettoyage et d'entretien des WC. La fourniture des serviettes en papier, du savon, des produits de nettoyage incombe à la concessionnaire. En cas de déprédation la Commune procédera au remplacement éventuel de l'installation sanitaire du WC.

En février 2014, les CFF SA ont demandé à la Commune de Puidoux à ce que le WC hommes revienne à l'usage exclusif du personnel de la gare de Puidoux.

Un avenant à la convention de 2002 a été signé par les deux parties. Le WC dames devenant de ce fait un WC mixte.

2. PROGRAMME D'ENTRETIEN DES CFF

Au fil des années et du fait de l'utilisation mixte de ce WC, ainsi que de sa non-conformité pour une utilisation par des personnes handicapées, les CFF SA ont mis en place au niveau suisse un concept « Best WC » dans les petites et moyennes gares. Ce concept consiste en la pose de modules en acier inoxydables, Unisexes, solides, résistants et adaptés aux personnes handicapées. Les CFF SA construisent et se charge de l'entretien courant, ainsi que s'occupent de la maintenance des installations. Ceci pour une durée de 10 ans. Passé ce délai, l'entretien et l'exploitation restent à charge des CFF SA. Cependant les coûts pour de nouveaux investissements éventuels seraient répartis à parts égales entre la Commune et les CFF SA.

3. CONSÉQUENCES POUR LA COMMUNE

Dans les petites et moyennes gares, les CFF SA construisent des installations WC du type proposé, pour autant que les communes concernées assurent une participation financière adéquate.

Est considérée comme participation adéquate, une prise en charge à 50% des coûts d'investissement.

L'utilisation est payante : 1.-/utilisation.

Les recettes reviennent intégralement aux CFF SA et permettent d'indemniser les frais d'exploitation.

4. AVANTAGES POUR LA COMMUNE

Réduction des frais courants.

Pas de charges ni de dépenses liées à l'entretien de l'installation.

La population et les usagers des transports publics disposent d'une installation WC moderne et propre.

5. COÛTS DES TRAVAUX

Selon le devis estimatif du 1er avril 2015 proposé par les CFF SA, les travaux sont devisés à TTC :

CHF.130'127.— TTC

Après discussion la somme qui serait à charge de la Commune

se monterait à 47% du coût des travaux, mais au maximum à : **CHF. 65'000.— TTC**

6. Commentaires.

Dans un premier temps la Municipalité a été surprise par cette démarche.

Par contre après analyse de nos coûts actuels, que l'on peut estimer de la façon suivante ; environ 250 heures d'entretien annuel par la voirie, ainsi que de fréquents travaux de réparations et de nettoyage de tags, nous pouvons calculer un coût annuel à environ CHF. 20'000.--.

C'est pour cette raison essentiellement que la Municipalité vous propose d'accepter la proposition de financement de ces travaux.

Une nouvelle convention ad-hoc sera signée par les deux parties.

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Puidoux de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le préavis municipal No. 05-2015 du 02 juin 2015 concernant une demande de crédit de CHF.65'000.-- TTC concernant la rénovation des WC publics de la gare de Puidoux;
- Ouï** le rapport de la Commission ad hoc ;
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que l'objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

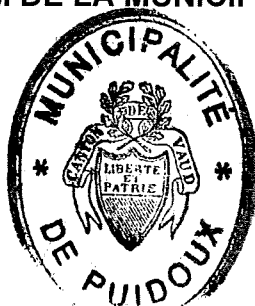
1. D'autoriser la Municipalité à participer aux travaux de rénovation des WC publics de la gare de Puidoux conformément au préavis municipal No. 05/2015 du 02 juin 2015, pour un montant de CHF. 65'000.— TTC maximum ;
2. D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à un emprunt ;
3. D'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte d'investissements du Service des Travaux et de l'amortir par ce service.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-syndic



J-Ch. Butty



La Secrétaire



B. Berger

Municipal-délégué : Jean-Paul Favre